

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 05 JUILLET 2021**

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Nombre de conseillers présents** : 16

**Nombre de votants** : 18

**Date de la convocation** : 29 Juin 2021

**Date d'affichage** : 08 Juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle de convivialité de Buais, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

**Etaient présents** : MM BOISHY Martine, COURTEILLE Éric, M. DESLOGES Gilbert, Mme FERMIN Joëlle, M. FEUGUEUR Patrice, M. GAOUYAT Claude, Mme GRENIER Line, Mme GUERIN Annie, M. JEHAN Gabriel, M. LEBOISNE Sébastien, Mme LELIEVRE Aline, M. LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange, M. PETITPAS Robert, M. THIBERT Maxime

**Pouvoirs** : Rolande ROUPENEL pouvoir à Anita GRASMENIL

Jean-Claude Jardin pouvoir à Joël LEMOUSSU

**Absent** : André HOUZÉ

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Gabriel JEHAN, désigné, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance a débuté exceptionnellement à 22 heures après une démonstration de défibrillateur. En effet, ils ont été installés dans les bâtiments communaux recevant du public.

**1) Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2021.**

Le compte rendu de la séance précédente, reçu par tous les conseillers municipaux, est adopté.

## 2) Concessions cimetières.

Suite à la commission cimetière, Monsieur Courteille propose à ce que les concessions perpétuelles soient transformées en concessions centenaires. Les tarifs restent inchangés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

<b>Concessions cimetières</b>			
	<u>30 Ans</u>	<u>50 Ans</u>	<u>100 Ans</u>
<b>Saint-Symphorien-des-Monts</b>	150 €	300 €	1000 €
<b>Buais</b>	250 €	450 €	1000 €

<b>Espace cinéraire de Buais-les-Monts</b>			
	<u>10 Ans</u>	<u>30 Ans</u>	<u>50 Ans</u>
<b>Cave-urne (Buais et St Symphorien des Monts)</b>	150 €	370 €	700 €
<b>Colombarium</b>	150 €	400 €	740 €

- **APPROUVE** la transformation de durée « perpétuelle en centenaire ».

L'espace cinéraire de dépôt de cendre est gratuit au cimetière de Buais mais nécessite un enregistrement auprès du registre communal.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

## 3) Décision modificative (paiement facture Pompes funèbres Lepetit)

Monsieur Courteille fait lecture d'un mail de Monsieur Coquemont, trésorier concernant le paiement d'une facture des Pompes Funèbres Lepetit d'un montant de 432 €. Afin de mandater cette somme, nous devons établir une décision modificative afin de mettre des crédits au chapitre 67.

Le trésorier, nous propose de faire cette décision modificative comme suit :

- Chapitre 67, compte 6718 : + 500 €
- Compte 615221 : - 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

#### 4) Provisions dépréciations créances

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

##### **Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant**

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est de 7395,07 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2021 les provisions semi-budgétaires d'un montant de 7395,07 €.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

#### 5) Adhésion au groupement de commandes du SDEM50 pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité pour toute puissance électrique : bâtiments et installations d'éclairage public ( $\leq 36$  kVA) et les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (ex-tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à

fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire ajoute que la collectivité peut choisir, avec surcoût, la fourniture d'électricité par garantie d'origine renouvelable à hauteur de 50 ou 100 % du volume à fournir

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

-----  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise l'adhésion de la commune de Buais-les-Monts au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de Buais-les-Monts ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- Décide de la fourniture d'électricité par garantie d'origine renouvelable à hauteur de :
  - 50 % du volume à fournir
  - 100 % du volume à fournir
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

#### **6) Contrat coordination SPS Bagot (Annexe salle de convivialité de Buais)**

Monsieur le maire présente un contrat de coordination SPS Bagot pour l'annexe de la salle de convivialité de Buais.

La mission du coordonnateur est composée de deux phases, la phase conception et la phase réalisation. La phase conception s'élève à 336 €, et la phase réalisation est de 1242 €.

Le contrat d'un montant de 1578 € HT soit 1893,60 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le contrat de coordination de SPS Bagot d'un montant de 1578 € HT soit 1893,60 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

**7) Contrat contrôle technique Socotec (Annexe salle de convivialité)**

Monsieur le maire présente un contrat contrôle technique Socotec pour l'annexe de la salle de convivialité de Buais. La mission du contrôle technique est de prévenir les aléas techniques lors de la conception et de la réalisation de l'opération afin d'assurer la solidité de l'ouvrage, la sécurité des personnes et le confort des occupants.

Le contrat s'élève à 2400 € HT, auquel s'ajoute l'attestation accessibilité handicapés pour 180 €, ce qui porte le contrat à 2580 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le contrat « contrôle technique Socotec pour l'annexe de la salle de convivialité de Buais » d'un montant de **2580 € HT.**
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

**8) Révision des prix pour le marché de la réhabilitation de la salle de St Symphorien des Monts.**

Suite à la crise sanitaire, la conjoncture économique a modifié les prix des matériaux. C'est pour cette raison que les entreprises ont révisé leur prix pour le marché de la réhabilitation de la salle de St Symphorien des Monts. Monsieur Courteille présente le tableau avec les nouveaux montants. Cette plus-value s'élève à 9736,70 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette plus-value d'un montant de **9736,70 € HT** ainsi que les nouveaux montants pour le marché de réhabilitation de la salle de St Symphorien des Monts.

Lot	Entreprise	Montant initial HT	Revalorisation	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
1 : Installation du chantier	Gilbert Frères	3880 €	-	3880 €	4656 €
2 : Désamiantage	Amiante Pro	11 272,80 €	-	11 272,80 €	13 527,36 €
3 : Terrassement – VRD	Mongodin	19 082,10 €	-	19 082,10 €	22 898,52 €
4 : Maçonnerie	Gilbert Frères	43 119,07 €	-	43 119,07 €	51 742,88 €
5 : Charpente – Ossature Bois	Darras	13 508,60 €	1 925,40 €	15 434,00 €	18 520,80 €
6 : Couverture – bardage Zinc	Silande	26 154,81 €	1 661,47 €	27 816,28 €	33 379,53 €
7 : Menuiserie extérieure	Baugé	13 869,29 €	1 851,14 €	15 720,43 €	18 864,52 €
8 : Menuiserie intérieure	Baugé	42 770,85 €	1 310,79 €	44 081,64 €	52 897,97 €
9 : Plomberie	Hamel	5860,66 €	350,63 €	6 211,29 €	7 453,55 €
10 : Chauffage	Hamel	15 300,50 €	591,42 €	15 891,92 €	19 070,30 €
11 : Electricité	Hamel	6488,95 €	-	6 488,95 €	7 786,74 €
12 : Ventilation	Hamel	19 250,13 €	1 356,78 €	20 606,91 €	24 728,29 €
13 : Chapes – Carrelage	Claude Lainé	13 284,00 €	364 €	13 648,00 €	16 377,60 €
14 : Plâtrerie - Peinture	Déco'styl	6501,48 €	325,07 €	6 826,55 €	8 191,86 €
<b>TOTAL</b>		<b>240 343,24 €</b>	<b>9736,70 €</b>	<b>250 079,94 €</b>	<b>300 095,94 €</b>

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

#### 9) Reconduction de l'accompagnatrice scolaire pour l'année 2021-2022

Le conseil municipal doit décider du renouvellement ou pas de l'accompagnatrice scolaire pour la prochaine année scolaire 2021-2022. Monsieur le maire explique que cette accompagnatrice est importante car elle s'occupe des enfants de moins de 6 ans. La commune va accueillir de nouvelles familles avec de jeunes enfants qui emprunteront le bus scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 absence et 18 voix pour :

- **ACCEPTE** le renouvellement de l'accompagnatrice scolaire pour la prochaine année scolaire 2020-2021.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

#### **10) Validation marché voirie 2021.**

La commune a lancé un marché public concernant les travaux de voirie 2021 en juin dernier.

Le 09 juin marquait la fin de publication de ce marché. L'ouverture des plis a eu lieu le lendemain en présence des membres de la commission « Appel d'offres » et de la maîtrise d'œuvre, représenté par Monsieur GUERIN Jean-Pierre.

Nous avons reçu 2 offres, le groupement SARL Mongodin / Pigeon TP Normandie et l'entreprise Eurovia.

Ces deux dossiers ont été étudiés par l'ATD Sud Manche afin de réaliser un rapport sur le contenu des enveloppes.

A l'issue de l'analyse des offres, l'acheteur a décidé de recourir à une négociation avec les deux entreprises ayant déposé une offre, conformément à l'article 2.1 du règlement de la consultation. Les deux soumissionnaires ont été invités par courrier en date du 11 juin 2021, à présenter de nouvelles offres, avant le 17 juin à 18 h 00, sur la plateforme d'achat. Les négociations ont porté sur le prix compte-tenu que l'acheteur a décidé que les tranches optionnelles seraient affermies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **RETIENT** le groupement SARL Mongodin / Pigeon TP Normandie pour le montant suivants :

Montant de l'offre avec variante imposée : **224 604,70 €**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'Ordre de Service à l'entrepreneur ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

Départ de Claude Gaouyat à 22h45.

#### **11) Courrier des riverains Hurel pour l'adduction d'eau.**

Monsieur le maire fait lecture de courriers reçus par des habitants de Hurel concernant une demande de raccordement à l'eau potable. Monsieur Courteille va demander un devis auprès de l'entreprise compétente.

#### **Questions diverses**

Mme Paris demande qui arrosera les fleurs pendant les congés au mois d'août.

- 2 personnes se sont proposées pour la conduite du tracteur et l'arrosage. Un ordre de mission sera établi à cet effet.

Repas des anciens à partir de 65 ans.

- Le maire rappelle que la commune de St Symphorien des Monts avait pour habitude de prendre l'âge de 65 ans, comme étant l'âge minimum pour le repas des anciens. Le conseil municipal avait émis le souhait d'harmoniser les âges sur les communes historiques. Le maire propose donc que l'âge de 65 ans soit retenu comme âge minimum pour la commune de Buais également.

Démolition de la maison Boishy.

- Le maire annonce que nous avons reçu le titre de propriété pour la parcelle cadastrée AM 110. Des contacts ont été pris avec l'entreprise Robidat avec laquelle nous avons négocié la démolition.

---

**Fin de la réunion : 23h00**

**Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**En mairie, à Buais-les-Monts, le**

**Le Maire, Éric Courteille**